Conseil syndical du Jeudi 9 février 2017

Note de synthèse sur l'ordre du jour

Installation du Conseil Syndical

1. Election du Président

Suite à l'évolution des membres du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, il convient de procéder à l'élection du Président.

2. Vice-présidents

Il convient de déterminer le nombre de vice-présidents et de les élire.

3. Composition du Bureau

Il convient de déterminer la composition du Bureau.

4. Délégations de pouvoir au Président et au Bureau

Afin de faciliter la bonne administration du PETR entre les réunions du conseil syndical, il est proposé de déterminer des délégations de pouvoir au Président, d'une part, et au Bureau, d'autre part, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5. Proposition de désignation d'élus référents

Afin d'assurer un suivi des dossiers en cours et des services du syndicat, il est proposé des élus référents sur les dossiers suivants :

- GeMAPI : environnement, entretien des rivières, prévention des inondations - travaux
- Tourisme – cyclo - voie verte
- Filière forêt-bois
- Habitat (OPAH)
- Culture - Patrimoine en Balade
- Réserve Internationale de Ciel Etoilé / diagnostic éclairage
- Politiques territoriales et Leader

6. Désignation des membres de la commission de sélection ou commission d'appel d'offres

Il est proposé de renouveler la composition de la commission d'appel d'offres. Cette commission pourra également être sollicitée pour les consultations lancées par le PETR dans le cadre de procédure adaptée (commission de sélection) ou formalisée (commission d'appel d'offres). Cette commission est composée du Président (e), membre de droit, et de 5 délégués titulaires et 5 suppléants.

7. **Composition du Conseil d'exploitation du SPANC**

La régie du Service Public d'Assainissement non Collectif est un service public industriel et commercial, à simple autonomie financière, rattachée au PETR. Elle est administrée par un Conseil d'Exploitation composé de 5 membres, désignés par le conseil syndical sur proposition de son Président.

8. **Désignation des membres du comité de pilotage stratégique du Contrat Régional Unique (CRU)**

Le Pays de Lourdes et de Vallées des Gaves a validé en 2015 le portage d'un Contrat Régional Unique signé avec le Conseil Régional, le Conseil Départemental et co-signé avec le PETR Cœur de Bigorre. Il convient de désigner les membres pour composer le Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi.

9. **Désignation des représentants du PETR au GAL Plaines et Vallées de Bigorre**

Le territoire Plaines et Vallées de Bigorre a été retenu en tant que nouveau territoire Leader par le Conseil régional Midi-Pyrénées en juillet 2015.
Un Groupe d'Action Locale rassemblant des partenaires représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie Leader définie par le territoire a été créé. Le GAL est gouverné par une instance décisionnelle, le Comité de Programmation, chargé de la mise en œuvre de la stratégie et de la sélection des projets au regard de la cohérence avec cette stratégie locale de développement. C'est le comité qui décide du soutien apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrage via la programmation de l'enveloppe dédiée au GAL.
Le Comité de Programmation est composé de deux collèges, public et privé. Le collège public représente de manière équitable les deux territoires et le PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves doit désigner huit représentants, quatre titulaires et quatre suppléants pour siéger à ce comité.

10. **Désignation d'un représentant du PETR à l'association Maison Commune Emploi Formation**

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves dispose d'un siège au collège des membres constitutifs de la MCEF. Le conseil syndical doit désigner son représentant au Conseil d'Administration et au Bureau de l'association MCEF.

11. **Désignation de représentants du PETR à l'association Fréquence Luz**

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves dispose de 3 sièges au Conseil d'Administration de l'association Fréquence Luz qui gère une radio associative. Le conseil syndical doit désigner ses représentants au Conseil d'Administration de cette association.

12. **Désignation d'un représentant du PETR à la Commission Territoriale Adour**

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves dispose d'un siège à la Commission Territoriale Adour. Le conseil syndical doit désigner un représentant.

13. Désignation d'un représentant du PETR à l'Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour

Suite à l'adhésion du syndicat à l'Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour, le conseil doit désigner un représentant.

14. Désignation d'un délégué du PETR au Syndicat Mixte AGEDI

En tant que membre du Syndicat Mixte AGEDI, le PETR doit désigner un délégué suite au renouvellement de son assemblée délibérante.

15. Désignation d'un élu référent pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels

Le PLVG s'est engagé à élaborer son document unique dans le courant de l'année 2017. Il sera demandé à un élu de participer aux réunions de travail.